

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS
Division des résultats et de la politique stratégique
Services consultatifs et d'évaluation aux municipalités

Avis important à
tous les agents administratifs principaux

Gradation ascendante du financement de
fonctionnement et date limite de dépôt des plans
financiers municipaux pour 2023

Le présent avis a pour objet de rappeler l'utilité et l'intérêt des plans financiers annuels qui doivent être présentés au plus tard le 15 mai de chaque année. Il est important que le ministère des Relations avec les municipalités reçoive tous les plans dans les délais prescrits par la Loi afin de pouvoir établir ses orientations en matière de financement annuel. Les plans financiers constituent le fondement de la responsabilité envers les contribuables et sont essentiels pour permettre aux municipalités de prendre des décisions éclairées en matière de gestion financière.

Les plans financiers sont attendus au plus tard le 15 mai 2023

La date d'échéance de remise des plans financiers est fixée par la Loi sur les municipalités. Toutes les lignes directrices relatives à l'élaboration et à la présentation des plans financiers sont décrites dans la partie 6, division 2 de la Loi : [C.P.L.M. c. M225 \(gov.mb.ca\)](https://www.gov.mb.ca/cplm/cplm225). Si, en raison de circonstances atténuantes, un report de l'échéance est nécessaire, les municipalités doivent fournir à l'avance une résolution du conseil (et la demande écrite) pour examen par le ministre. Celles-ci peuvent être envoyées par courriel à mrmaas@gov.mb.ca.

Subvention de fonctionnement municipale

Le 24 février 2023, la première ministre, M^{me} Heather Stefanson et le ministre des Relations avec les municipalités, M. Andrew Smith, ont annoncé une augmentation de 47 millions de dollars de la subvention de fonctionnement des municipalités pour 2023, dont les détails figurent dans les lettres budgétaires du 7 mars 2023 reçues par toutes les municipalités. Cette augmentation a pour but de répondre aux préoccupations des municipalités concernant l'inflation et l'augmentation des coûts d'exploitation associés à la prestation des services de base et des principaux programmes. La subvention de fonctionnement sans condition permet aux municipalités d'allouer les fonds reçus du gouvernement du Manitoba à leur discrétion, afin de répondre aux priorités locales.

L'un des principaux éléments qui seront pris en compte pour déterminer les niveaux de financement annuels de la subvention de fonctionnement des municipalités est la mise en place éventuelle d'une « gradation ascendante » du financement, afin de tenir compte de l'inflation et de répondre aux principaux besoins sectoriels, qui peuvent varier d'une municipalité à l'autre dans la province. La réception par le ministère d'un plan financier annuel de chaque municipalité d'ici le 15 mai 2023, qui définit les priorités locales, permettra au personnel de disposer des renseignements nécessaires pour présenter des propositions qui s'inscrivent dans

le cadre du financement de l'année à venir. La soumission des plans après la date limite augmente la probabilité que les renseignements fournis par les municipalités retardataires ne soient pas pris en compte pleinement ou de manière adéquate.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires sur les initiatives susmentionnées ou si vous avez des questions, veuillez vous adresser à la Direction des programmes et de la politique de financement des municipalités à mfpp@gov.mb.ca ou aux Services consultatifs et de gouvernance aux municipalités à mrmaas@gov.mb.ca.

*Ministère des Relations avec les municipalités
Division des résultats et de la politique stratégique
800, avenue Portage, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4*